

(1)

(N° 171.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 1852.

Modification des droits d'entrée sur les bois d'ébénisterie.

(Pétition des marchands de bois d'ébénisterie et d'ébénistes,
analysée dans la séance du 20 décembre 1851.)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE⁽¹⁾, PAR M. LOOS.

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à la commission permanente de l'industrie une pétition par laquelle plusieurs ébénistes et marchands de bois d'ébénisterie demandent l'abolition des droits différentiels établis à l'importation des bois d'ébénisterie.

La loi du 21 juillet 1844 établissait ces droits de la manière suivante :

PAR MER. Des pays de production et d'un port situé au delà du cap de Bonne-Espérance :

	Par 100 kil.
Pavillon belge.	4 ^r .50
— étranger.	5 "
— Des pays transatlantiques autres que de production :	
Pavillon belge.	5 ^r . "
— étranger.	4 50
— D'ailleurs.	6 "

Les pétitionnaires prétendent que, sous l'influence de ce tarif, les importations de bois d'ébénisterie ont diminué d'année en année, que les prix ont augmenté et que la concurrence avec l'étranger, pour la vente de meubles, est devenue impossible.

Voici, quant à ces allégations, les faits accusés par la *Statistique commerciale* :

Importation de bois d'ébénisterie.

COMMERCE SPÉCIAL.

1842	(valeur) fr.	550,000	»
1843	—	523,000	»
1844	—	222,000	»
1845	943,978 kil.	—	563,000
1846	1,598,043 »	—	527,000
1847	1,127,906 »	—	458,000
1848	688,387 »	—	255,000
1849	1,275,185 »	—	491,000
1850	1,328,162 »	—	505,000
Moyenne des 9 années		fr.	585,000

(1) La commission permanente de l'industrie est composée de MM. MANILIUS, président, Loos, LESOINNE, DAVID, VISART, ALLARD, CANS, BRUNEAU et MOXHON.

Exportation de meubles.

COMMERCE SPÉCIAL.

1842 (valeur permanente)	fr. 459,000	»
1845	—	489,000	»
1844	—	457,000	»
1845	—	482,000	»
1846	—	469,000	»
1847	—	468,000	»
1848	—	451,000	»
1849	—	604,000	»
1850	—	505,000	»
Moyenne des 9 années.		fr. 477,000	»

Importation de meubles.

COMMERCE SPÉCIAL.

1842 (valeur permanente)	fr. 137,000	»
1845	—	145,000	»
1844	—	140,000	»
1845	—	81,000	»
1846	—	84,000	»
1847	—	92,000	»
1848	—	70,000	»
1849	—	107,000	»
1850	—	151,000	»
Moyenne des 9 années.		fr. 112,000	»

Ces résultats sont loin de justifier les plaintes des pétitionnaires.

D'après la *Statistique commerciale*, nous remarquons, en outre, que le droit de 6 francs par 100 kilogrammes n'a été perçu que sur une très-faible partie des importations.

Par suite des modifications récentes introduites dans le régime douanier, les pays transatlantiques de provenance ayant été assimilés aux lieux de production, on n'appliquera plus que les droits de

1^r.50 par 100 kil. sur les importations par pavillon belge des pays transatlantiques, et sur les provenances des entrepôts des États-Unis par pavillon belge ou américain;

3^r. » par 100 kil. sur les autres importations des ports transatlantiques.

Reste toujours le droit de 6 francs par 100 kil. pour les importations des entrepôts d'Europe.

La commission, sans être partisan des droits différentiels, doit reconnaître que les droits de 1^r.50 et de 3^r. » par 100 kil. généralement acquittés, sont assez modérés et ne peuvent exercer aucune influence fâcheuse sur une industrie dont la main-d'œuvre constitue la valeur principale.

Quoi qu'il en soit, la commission vous propose le renvoi de la pétition aux Ministres des Finances et des Affaires Étrangères.

Le Rapporteur,

J.-FRANS. LODS.

Le Président,

F.-A. MANILIUS.